

**RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON**

**OBJET : Rapport de l'administrateur de la Société d'Équipement du Poitou (S.E.P)  
Exercice 2014**

*La Société d'Équipement du Poitou (S.E.P.) dispose d'un capital social de 762 196,07 € reparti en 50 000 actions de 15,24392 €. La Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais possède 4,51 % des parts de la S.E.P..*

*Elle est représentée au conseil d'administration par un administrateur, sur 18 au total.*

*Pour mémoire, les principaux actionnaires publics sont la ville de Poitiers : 20,0 %, Grand Poitiers : 11,16 %, le Département de la Vienne : 12,8 %, la ville de Châtelleraut : 18,04%, et les villes de Parthenay et de Naintré, respectivement 1,86% et 1,16 %.*

*Les actionnaires privés sont la Caisse des dépôts et consignations : 14,54 %, Habitat de la Vienne : 6,51 %, la Caisse d'Epargne Poitou-Charentes : 4,99 %, la C.C.I. 86 : 3,15%, et Sorégies : 1,16%.*

*Les comptes clos au 31 décembre 2014 ont été approuvés lors de l'assemblée générale ordinaire le 28 septembre 2015*

*Le résultat net comptable s'établit à – 406 185 € après s'être déjà inscrit en négatif lors de l'exercice précédent, à – 368 231 €.*

*Le résultat étant affecté aux capitaux propres de l'entreprise, ceux-ci s'élèvent à 2 825 € en fin d'exercice 2014.*

*Le résultat traduit une fragilisation extrême de la société, dans un contexte économique marqué par une baisse de la commande publique (ralentissements d'exécution, retard ou arrêt de certaines prestations), et des aménagements offrant peu de débouchés commerciaux (cessions de terrains notamment).*

*En conséquence, c'est la survie de la société qui est en jeu.*

*Il a été décidé de s'orienter vers une recapitalisation et la mise en place d'un comité stratégique pour établir un plan de gestion de moyen terme. A ce titre, la CAPC a donné son autorisation, comme les actionnaires principaux de la S.E.P., pour un apport en compte courant d'associés, à la mi-2015. D'un montant total de 2 110 000 €, celui-ci représente pour la CAPC un montant de 95 161 €.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L 1542.5 du code général des collectivités territoriales relatif à la participation des collectivités locales et de leur représentants aux instances des sociétés d'économie mixte,

**VU** la délibération n° 1 du conseil communautaire du 22 Juin 2015, autorisant l'apport en compte courant de 95 161 € au capital social de la S.E.P. par la C.A.P.C., limité à une durée de deux ans, dès lors que les autres actionnaires auront statué sur leur participation,

**Délibération du conseil communautaire**

**du 30 novembre 2015**

**n°3**

**page 2/2**

**CONSIDERANT** les pièces relatives à l'activité et aux comptes de la société pour l'année 2014,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide d'approuver le rapport d'activités de la Société d'Équipement du Poitou concernant le dernier exercice connu au 31 décembre 2014, dont une copie est jointe à la présente délibération.

Pour : 37

Contre : 0

Abstentions : 11

(MM. Sulli, Piaulet, Baraudon, Mme Chabot, MM. Gauthier, Clave, Mme Cuhna, MM. Dabilly, Blossier, Biet et Blin)

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 10/12/2015

Publié au siège de la CAPC, le 08/12/2015

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

n° 7214